

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2026.

L'an deux mil vingt-six, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 janvier 2026.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Serge ROUET, Jean BREMAUD, Chantal PADELLEC, Véronique PINAUD, Sylvain PERROT, Sylviane PLANTELIN, Michel PIN, Florian DUBREUIL

Absents : Félix AKIYO, Alexandra DEBOUT, Patrick LAMBILLIOTTE

Excusés :

Pouvoirs : François ROBIN à Sylviane PLANTELIN, Agnès GONNET à Jean-Pierre NICOLET

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de membres absents : **3**

Nombre de membres votant : **12**

Secrétaire de séance : Chantal PADELLEC

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2025
- Attributions des subventions aux associations
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable 2026
- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- Reversement partiel de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) 2025
- Résiliation des agents retraités au CNAS
- Cession de la parcelle AB0507 à l'OPAC
- Autorisation pour que le maire représente la commune au Tribunal Judiciaire de Châteauroux
- Questions diverses

N°2026-01 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Chaque année, les membres du Conseil Municipal doivent déterminer le montant des subventions qu'ils attribuent aux associations.

La commission finance s'est réunie le 21 janvier 2026 et a présenté lors du conseil municipal un tableau récapitulatif des montants proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2026 les subventions suivantes aux associations locales :
 - Amicale des sapeurs-pompiers : 2 000.00 €
 - Gymnastique volontaire : 350.00 €
 - Promotion du marché : 250.00 €
- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2026 les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous :
 - Bip TV : 50€
 - Jeunes Agriculteurs de l'Indre : 100€
 - AFN Téléthon : 150 €
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la collectivité.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2026-02 REDEVANCE DE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2026

Notre collectivité dispose d'un service d'eau et, à ce titre, elle est concernée par la redevance de performance des réseaux d'eau potable mise en place le 1er janvier 2025 dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau.

Cette nouvelle redevance de performance est due à l'agence de l'eau par les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable. Un système de contre-valeur permet de la répercuter sur la facture de l'abonné, avec alors dans ce cas une délibération fixant son montant, qui doit intervenir impérativement avant la facturation.

Le montant de la redevance applicable une année n correspond au montant de base déterminée par l'agence de l'eau pour cette année n (pour 2026 : 0,10 € / m³), multiplié par le coefficient de performance de la collectivité calculé à partir des données de l'année n-2 pour ses installations. La valeur du coefficient de performance résultant du calcul est comprise entre 0,2 et 1.

Si pour 2025 il avait été décidé qu'en raison de la première année de mise en place de la réforme toutes les collectivités auraient un coefficient de performance de 0,2, pour 2026 le coefficient de performance à appliquer par chaque collectivité redevable doit être calculé. Ce calcul prend en compte les données de 2024.

Coefficient de modulation de l'entité de gestion

$$0.10 \times 0.72 : 0.072 \text{ €}$$

Montant de base déterminé par l'Agence de l'Eau (durée de 6 ans)

Décision du Conseil : 1 abstention – 11 pour

2026-03 REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Notre collectivité dispose d'un service d'assainissement collectif et, à ce titre, elle est concernée par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif mise en place le 1er janvier 2025 dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau.

Cette nouvelle redevance de performance est due à l'agence de l'eau par les collectivités qui assurent le traitement des eaux usées collectées. Un système de contre-valeur permet de la répercuter sur la facture de l'abonné, avec alors dans ce cas une délibération fixant son montant, qui doit intervenir impérativement avant la facturation.

Le montant de la redevance applicable une année n correspond au montant de base fixé par l'agence de l'eau pour cette année n (soit pour 2026 : 0,28 € / m³), multiplié par le coefficient de performance de la collectivité calculé à partir des données de l'année n-2 pour ses installations. La valeur du coefficient de performance résultant du calcul est comprise entre 0,3 et 1.

Si pour 2025 il avait été décidé qu'en raison de la première année de mise en place de la réforme, toutes les collectivités auraient un coefficient de performance de 0,3, pour 2026 le coefficient de performance à appliquer par chaque collectivité redevable doit être calculé. Ce calcul prend en compte les données de 2024.

Coefficient de modulation

$$0.28 \times 0.65 : 0.18 \text{ €}$$

Montant de base déterminé par l'Agence de l'Eau (durée de 6 ans)

Décision du Conseil : 1 abstention – 11 pour

2026-04 – REVERSEMENT PARTIEL DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER) 2025

Monsieur le Maire propose de statuer sur la proposition de reversement de 20 % de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) perçue au titre des éoliennes terrestres du parc Chassepain par la Communauté de Communes de la Châtre-Ste Sévère.

Ce reversement rentre dans le champ d'attribution de compensation via la révision libre.
Le montant du reversement de l'année 2025 est calculé sur la base de la recette perçue au titre de l'année 2024.

Montant de l'IFER perçu sur la commune de Saint-Août : 23 432 € soit le reversement 20 % soit 5 150 €.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2026-05 RESILIATION DES AGENTS RETRAITÉS AU CNAS

La commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) afin de faire bénéficier les agents communaux en activité des prestations d'action sociale.

Des agents aujourd'hui retraités figurent toutefois encore parmi les adhérents au CNAS. Il est donc nécessaire de délibérer afin de procéder à la radiation des agents retraités concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide, au nom de la commune, de procéder à la radiation des agents communaux retraités figurant encore parmi les adhérents au CNAS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès du CNAS pour l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au CNAS et aux services concernés.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2026-06 CESSION DE LA PARCELLE AB 0507 A L'OPAC

Madame SELLERON Michèle, Présidente de l'Association de la MARPA, ne participera pas au vote de ce point.

Dans le cadre du développement de l'offre de logements sur le territoire communal, la commune envisage la cession à l'euro symbolique d'une parcelle communale au profit de l'OPAC.

Cette cession a pour objectif de permettre à l'OPAC de réaliser un lotissement destiné à compléter l'offre existante, notamment en lien avec la MARPA. Ces logements permettront ainsi à leurs occupants

de bénéficier des services proposés par la MARPA, favorisant le maintien de l'autonomie et la proximité des services.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer par délibération sur la cession à l'euro symbolique de la parcelle communale à l'OPAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide, au nom de la commune, de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AB n°0507 au profit de l'OPAC ;
- Dit que cette cession est consentie dans le cadre de la réalisation d'un projet de logements à vocation sociale et intergénérationnelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- Dit que les frais liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2026-07 AUTORISATION POUR QUE LE MAIRE REPRESENTE LA COMMUNE AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHATEAUX

Dans le cadre d'une procédure en cours devant le Tribunal Judiciaire de Châteauroux, il est nécessaire que la commune soit représentée.

Conformément aux dispositions applicables, le Conseil Municipal doit autoriser le maire à représenter la commune devant le tribunal judiciaire, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer par délibération afin d'autoriser le maire à représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, au nom de la commune, à représenter la commune devant le Tribunal judiciaire de Châteauroux dans le cadre de la procédure en cours ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la défense des intérêts de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette procédure

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. Nicolet', written in a cursive style.

J.P. NICOLET

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Padellec', written in a cursive style.

C. PADELLEC

COMMUNE DE SAINT-AOUT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mardi 27 janvier 2026.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-01 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

N° 2026-02 - REDEVANCE DE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2026

2026-03 - REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

2026-04 – REVERSEMENT PARTIEL DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER) 2025

N° 2026-05 - RESILIATION DES AGENTS RETRAITÉS AU CNAS

N° 2026-06 - CESSION DE LA PARCELLE AB 0507 A L'OPAC

N° 2026-07 - AUTORISATION POUR QUE LE MAIRE REPRESENTA LA COMMUNE AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHATEAUROUX

Le Maire,



J.P. NICOLET

La secrétaire de séance,

C. PADELLEC

